



Notice Individuelle Accident à l'attention des licenciés de la FFS

saison sportive 2025 - n° de sociétaire : 2 908 548 R

Garanties	Licences Surfing France & Loisirs 8,93 € TTC	Licence Surf Club, Éducateur, Dirigeants 17,85 € TTC	Franchises
Décès	20 000 €	46 000 €	Néant
Invalidité permanente (une invalidité > à 50 % donne lieu au versement de 100 % du capital)	31 000 €, porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	77 000 €, porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	5 % d'IP
Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur 2 ans)	Néant	30€ / jour	7 jours
Frais médicaux Bris de lunettes Autres prothèses	2000 € 80 € 300 €	5000 € 150 € 300 €	Néant
Forfait hospitalier, à concurrence des frais réels	5 000 €	5 000 €	
Frais de recherche et secours	5 000 €	5 000 €	
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	1 000 €	3 000 €	

Au titre de l'invalidité permanente, l'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP) par le capital défini ci-dessus.

Exemple : pour Licence Surfing France, pour un taux d'invalidité de 40 % : 40 % x 31 000 € = 12 400 €.

Le taux d'invalidité est déterminé lors de la consolidation de l'assuré.

Ces garanties corporelles optionnelles « Individuelle Accident » intègrent une garantie d'assistance, mise en œuvre par MAIF Assistance

(Ima GIE) en cas de nécessité, en appelant : - en France le **0800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe),

- de l'étranger + **33 5 49 77 47 78**,

- en précisant son nom/prénom/coordonnées, le numéro de contrat de la FFS **2908548 R**.



2 908 548 R

Modalités de souscription :

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de l'intérêt de souscrire une garantie corporelle pour mes propres dommages corporels.

Je souhaite par ailleurs souscrire la garantie individuelle accident proposée par FFS/MAIF (2908548 R). J'intègre la cotisation complémentaire de 8,93 €/17,85 € (suivant ma licence) pour la saison 2025 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que cette garantie corporelle serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-6 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)